

Archives et patrimoine historique

Décision n° 2024-352

Objet : Vente d'anciens numéros du magazine municipal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2023-337 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant que, en plus des exemplaires déjà conservés par ailleurs à des fins patrimoniales, la Ville possède un stock important d'anciens magazines municipaux dont elle n'a pas l'usage,

Considérant que ceux-ci ont perdu leur intérêt premier, lié à l'actualité de la Ville, mais sont devenus des témoignages du passé,

Considérant que leur stockage entraîne des frais de conservation,

Considérant qu'il convient de définir un tarif pour que ces anciens magazines municipaux puissent être vendus par la Ville à la Maison du tourisme,

DECIDE de fixer comme suit le tarif de vente, au numéro, d'un ancien magazine municipal :

Tarif de vente à la Maison du tourisme + frais postaux si envoi par la Poste	3,00 € / magazine ancien
---	--------------------------

Fait à Sceaux, le 22 novembre 2024



Philippe LAURENT

